

conseil chargeant le comité de la bibliothèque de l'achat des livres a été passé en 1888, et que ce comité a décidé quels échanges nous devons acheter; il a été convenu que ces rapports parlementaires ne devraient pas être achetés; et M. DeCelles a déclaré que les *Débats Parlementaires de Québec* avaient été discontinués, qu'il n'en avait pas été publié pour l'année 1889, et qu'on n'en achèterait pas dans aucun cas. J'ai deux objections à cet égard. D'abord, je ne crois pas que nous ayons besoin pour cette bibliothèque de quarante exemplaires français des *Débats Parlementaires de Québec*. Ce n'est pas un ouvrage qu'il convient d'acheter pour donner comme échange. Et, en deuxième lieu, la somme de \$8 dépasse de beaucoup le prix de l'ouvrage. Nous ne payons que \$6 pour nos *Débats*, pour une année.

M. DESJARDINS: Combien coûtent-ils au pays?

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne puis dire ce qu'ils coûtent. Je sais le prix que l'on exige par volume. Nous payons \$6 pour tous les *Débats* de la session, qu'ils forment un, deux ou trois volumes, et l'on nous demande de donner \$8 par volume pour les *Débats Parlementaires de Québec*, somme qui dépasse, me dit-on, celle pour laquelle on peut les acheter; et le nombre d'exemplaires n'est pas du tout proportionné à ce qu'il nous faut. Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de cet arrêté du conseil?

M. CHAPLEAU: Le monsieur qui a publié les *Débats Parlementaires de Québec* a fait preuve de beaucoup d'esprit d'entreprise et fait une œuvre louable. En 1885, 1886 et 1887 cette chambre a voté l'achat de quarante volumes chaque année, sans que l'on ait fait aucune objection. L'an dernier, le crédit n'a pas été voté, par inadvertance, pendant mon absence, mais les livres nous ont été expédiés, comme de coutume. Le prix du livre est précisément celui pour lequel il peut être publié. L'honorable député dit que ce parlement n'a pas besoin de quarante exemplaires de cet ouvrage publié en français, mais vingt-cinq exemplaires sont donnés à la bibliothèque, et distribués à titre d'échange. Ils sont adressés à d'autres corps législatifs, suivant la coutume, avec les publications officielles. Les autres volumes sont distribués aux divers ministères. Si quelque ministre ne tient pas à avoir ce volume, il peut le laisser à la bibliothèque pour être donné aux fonctionnaires de la chambre qui en auront besoin. Je puis dire à l'honorable député que ceci n'est pas une spéculation.

Mon honorable ami dit que l'arrêté du conseil devrait s'appliquer à cet ouvrage. Il ne doit pas s'y appliquer. L'arrêté du conseil n'a pas été passé en 1888, mais en 1889, et l'intention n'était pas qu'il s'appliquât à de semblables livres et, en outre, le comité de la bibliothèque et le bibliothécaire n'ont pas dit que ces rapports devaient être discontinués. Ils doivent se trouver dans la bibliothèque, mais si la chambre le juge à propos, nous pourrions l'an prochain, limiter le nombre des exemplaires à vingt-cinq. Je ne m'opposerai pas à cela, mais quarante exemplaires constituent le nombre ordinaire. Ce n'est pas une grande générosité de la part du gouvernement de prendre quarante exemplaires de cet ouvrage. Je regrette seulement que les autres législatures ne publient pas de comptes-rendus de leurs débats.

Le président du comité des *Débats* demande combien coûte notre propre compte-rendu. Je ne

pourrais pas donner le chiffre exact, mais il ne soutiendrait pas avantageusement la comparaison avec le prix que nous payons pour le compte-rendu des débats parlementaires de Québec. Il serait à désirer que nous eussions, pour servir à l'histoire future du pays, un rapport officiel des débats de chaque législature, et je ne crois pas que \$320 par année de la part de ce parlement, soit une somme considérable pour cette publication.

M. DAVIES (I.P.-E.): La raison pour laquelle ces objections sont soulevées cette année, c'est parce qu'en vertu de l'arrêté du conseil passé par le gouvernement et transmis au comité de la bibliothèque nous avons examiné la question et en avons laissé la solution à un sous-comité. Les sous-comité n'a pas jugé nécessaire d'acheter quarante exemplaires de cet ouvrage. Il a fait rapport contre cet achat, et l'on me dit que la législature de Québec a aboli entièrement ce rapport officiel. Pourquoi paierions-nous pour le compte-rendu officiel des débats de Québec, lorsque nous ne payons pas pour les mêmes compte-rendus des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et des autres provinces?

M. CHAPLEAU: Elles n'en ont point.

M. DAVIES (I.P.-E.): Elles ont toutes des rapports officiels. On ne devrait pas nous demander de voter, lorsque le comité de la bibliothèque a fait rapport contre l'achat de cet ouvrage, et lorsque ce compte-rendu officiel a été aboli par la législature de Québec.

M. CHAPLEAU: La législature de Québec en a acheté quelques exemplaires au prix que nous payons, mais elle n'a pas donné à l'éditeur une somme fixe, comme le faisait le gouvernement précédent, pour la publication de ce compte-rendu des débats.

M. ELLIS: L'honorable secrétaire d'Etat doit avouer qu'il est tout-à-fait ridicule d'acheter quarante exemplaires de comptes-rendus des débats pour notre bibliothèque. Cinq exemplaires suffiraient amplement. Si vous désirez consulter les rapports de la province du Nouveau-Brunswick, vous ne pouvez pas même en avoir un exemplaire. Vous ne devez pas supposer que cinq membres du parlement désirent en même temps consulter ces débats.

M. CHAPLEAU: Nous n'avons pas besoin de cinq exemplaires ici, mais il nous faut ces exemplaires pour échanger avec les autres législatures.

M. ELLIS: Ce n'est pas à nous à faire cet échange. Cette publication n'est pas la nôtre, mais c'est une publication de la législature de Québec.

M. DAVIES (I.P.-E.): S'il est vrai que la législature de Québec ait décidé de discontinuer la publication de ce compte-rendu des débats, je ne vois pas pourquoi nous voterions ce crédit pour l'an prochain.

M. CHAPLEAU: Elle n'a pas décidé d'en discontinuer la publication, mais elle n'en achètera que quelques exemplaires, comme nous le faisons.

M. LANGELIER (Québec): Pour ce qui regarde le gouvernement de Québec, ces débats sont abolis. Il va sans dire que l'éditeur peut continuer à les publier, mais il est certain qu'il ne le fera pas, à moins qu'il ne reçoive ce que lui accordait la législature. L'an dernier, il a reçu \$4,000 ou 6,000. Si le gouvernement de Québec ne lui achète qu'une